



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RENCONTRE DREAL - ASSOCIATIONS**

Le Paris-Brest – Gare de Rennes

Jeudi 11 décembre 2025

# Rencontre DREAL – Associations du 11 décembre 2025

## Ordre du jour :

### *Accueil café*

- 9h30 Introduction - Aurélie Mestres (DREAL/Direction)
- 10h00 La Stratégie Nationale Aires protégées - Partage des données naturalistes - Alice Noulin (DREAL/SPN)
- 10h30 Agri-environnement : dossiers d'actualité - Laëtitia Bompérin (DRAAF Bretagne/SRAFOB)
- 11h00 Présentation du Bilan SOS faune sauvage - Olivier Retail (LPO)
- 11h30 Présentation Guid'Asso - Géraldine Pierrot (DRAJES)
- 12h00 Questions-réponses avec la Direction de la DREAL - Aurélie Mestres

### *Déjeuner*

- 14h00 Présentation du projet coalition saumon et projet Re-Source - Arnaud Clugery (Eau et rivières de Bretagne)
- 14h45 Présentation du projet CEN - Philippe Chech et Alexis Jaraud (Bretagne Vivante)
- 15h15 Participation du public - Présentation de la CNDP - Karine Besses (CNDP)
- 15h45 Atelier Adaptation au changement climatique - Bénédicte Hougron, Cassandre Delaunay (DREAL)
- 16h30 Échanges sur la journée, perspectives 2026 – Tous

# Rencontre DREAL – Associations du 11 décembre 2025

- 9h30 **Introduction - Aurélie Mestres (DREAL/Direction)**
- 10h00 La Stratégie Nationale Aires protégées - Partage des données naturalistes - Alice Noulin (DREAL/SPN)
- 10h30 Agri-environnement : dossiers d'actualité - Laëtitia Bompérin (DRAAF Bretagne/SRAFOB)
- 11h00 Présentation du Bilan SOS faune sauvage - Olivier Retail (LPO)
- 11h30 Présentation Guid'Asso - Géraldine Pierrot (DRAJES)
- 12h00 Questions-réponses avec la Direction - Aurélie Mestres

## *Déjeuner*

- 14h00 Présentation du projet coalition saumon et projet Re-Source - Arnaud Clugery (Eau et rivières de Bretagne)
- 14h45 Présentation du projet CEN - Philippe Chech et Alexis Jaraud (Bretagne Vivante)
- 15h15 Participation du public - Présentation de la CNDP - Karine Besses (CNDP)
- 15h45 Atelier Adaptation au changement climatique - Bénédicte Hougron, Cassandre Delaunay (DREAL)
- 16h30 Échanges sur la journée, perspectives 2026 – Tous

# Rencontre DREAL – Associations du 11 décembre 2025

- 
- 9h30 Introduction - Aurélie Mestres (DREAL/Direction)
- 10h00 La Stratégie Nationale Aires protégées - Alice Noulin (DREAL/SPN)
- 10h30 Agri-environnement : dossiers d'actualité - Laëtitia Bompérin (DRAAF Bretagne/SRAFOB)
- 11h00 Présentation du Bilan SOS faune sauvage - Olivier Retail (LPO)
- 11h30 Présentation Guid'Asso - Géraldine Pierrot (DRAJES)
- 12h00 **Questions-réponses avec la Direction - Aurélie Mestres**

## *Déjeuner*

- 14h00 Présentation du projet coalition saumon et projet Re-Source - Arnaud Clugery (Eau et rivières de Bretagne)
- 14h45 Présentation du projet CEN - Philippe Chech et Alexis Jaraud (Bretagne Vivante)
- 15h15 Participation du public - Présentation de la CNDP - Karine Besses (CNDP)
- 15h45 Atelier Adaptation au changement climatique - Bénédicte Hougron, Cassandre Delaunay (DREAL)
- 16h30 Échanges sur la journée, perspectives 2026 – Tous

# **1. Où en est-on des projets miniers en Bretagne ?**

**Les permis exclusifs de recherche (PER)**

# Gestion des substances minérales – contexte réglementaire

La gestion et la valorisation des substances minérales sont d'**intérêt général national**.

C'est la **nature d'une substance** minérale qui définit si elle relève d'une **mine** ou d'une **carrière**. Les substances de mine sont **listées** dans le code minier.

Les substances minérales **n'appartiennent pas au propriétaire du sol**. Elles sont administrées par l'État au moyen des **titres miniers** :

- En phase d'exploration des ressources minérales sur un territoire via un **permis exclusif de recherches**
- En phase d'exploitation minière via une **concession**

Les objectifs d'un PER :

- Mieux connaître le potentiel géologique d'une zone donnée
- Garantir à son bénéficiaire l'exclusivité de l'exploration

Caractérisé par

- une durée limitée
- un périmètre défini
- une liste de substances recherchées
- la description des investigations envisagées et de leur enchaînement

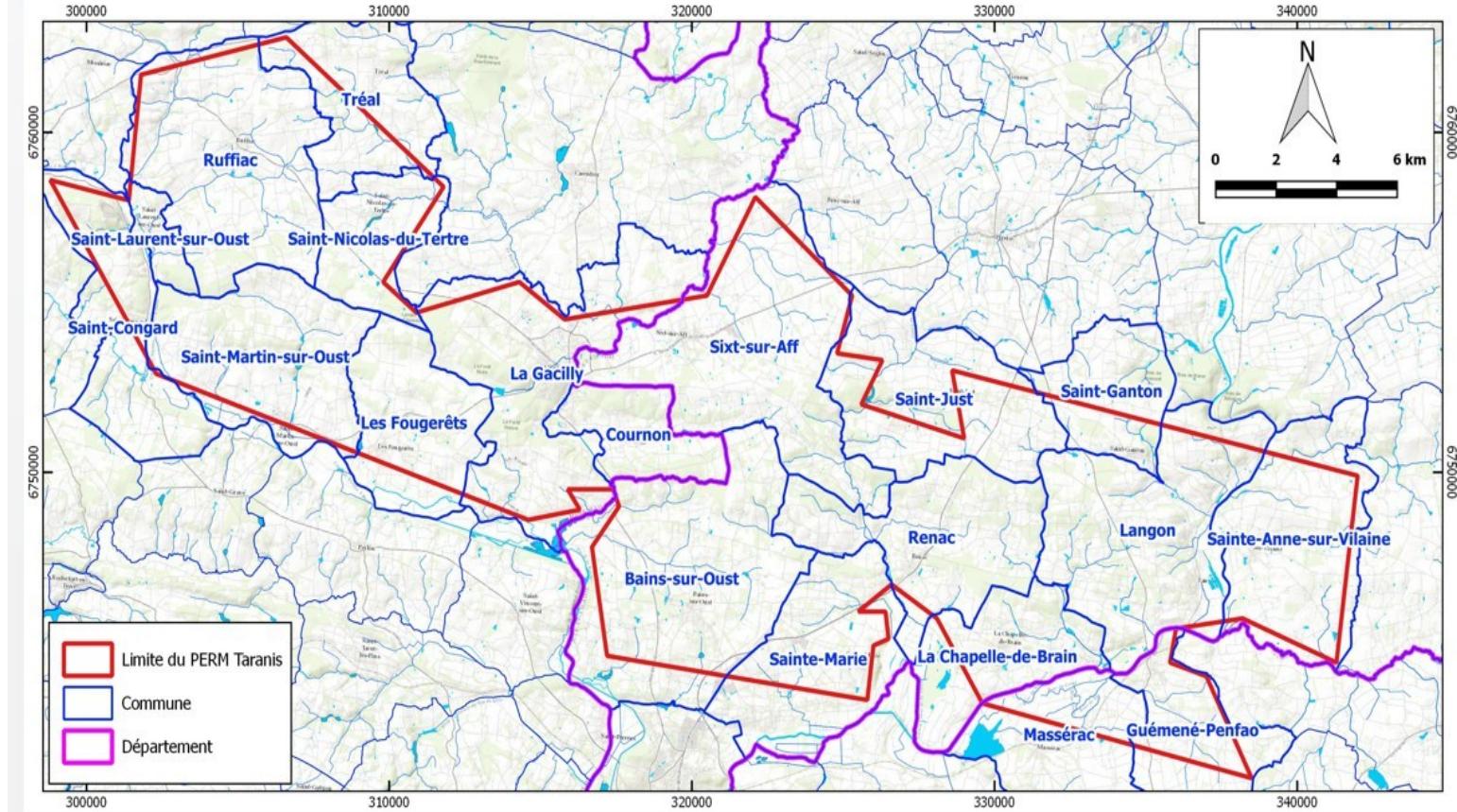
# Les PER demandés en Bretagne

	<b>EPONA</b>	<b>TARANIS</b>
Durée définie	3 ans	5 ans
Superficie définie	51 km <sup>2</sup>	359 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	4	20
Liste de substances précises	Antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, zinc, terres rares et substances connexes	
	-	Titane, rhénium, zirconium,
Investigations envisagées et enchaînement	Bibliographie Géophysique aérienne et au sol Géochimie du sol Etude géologique Forages d'exploration avec avis autorité environnementale	

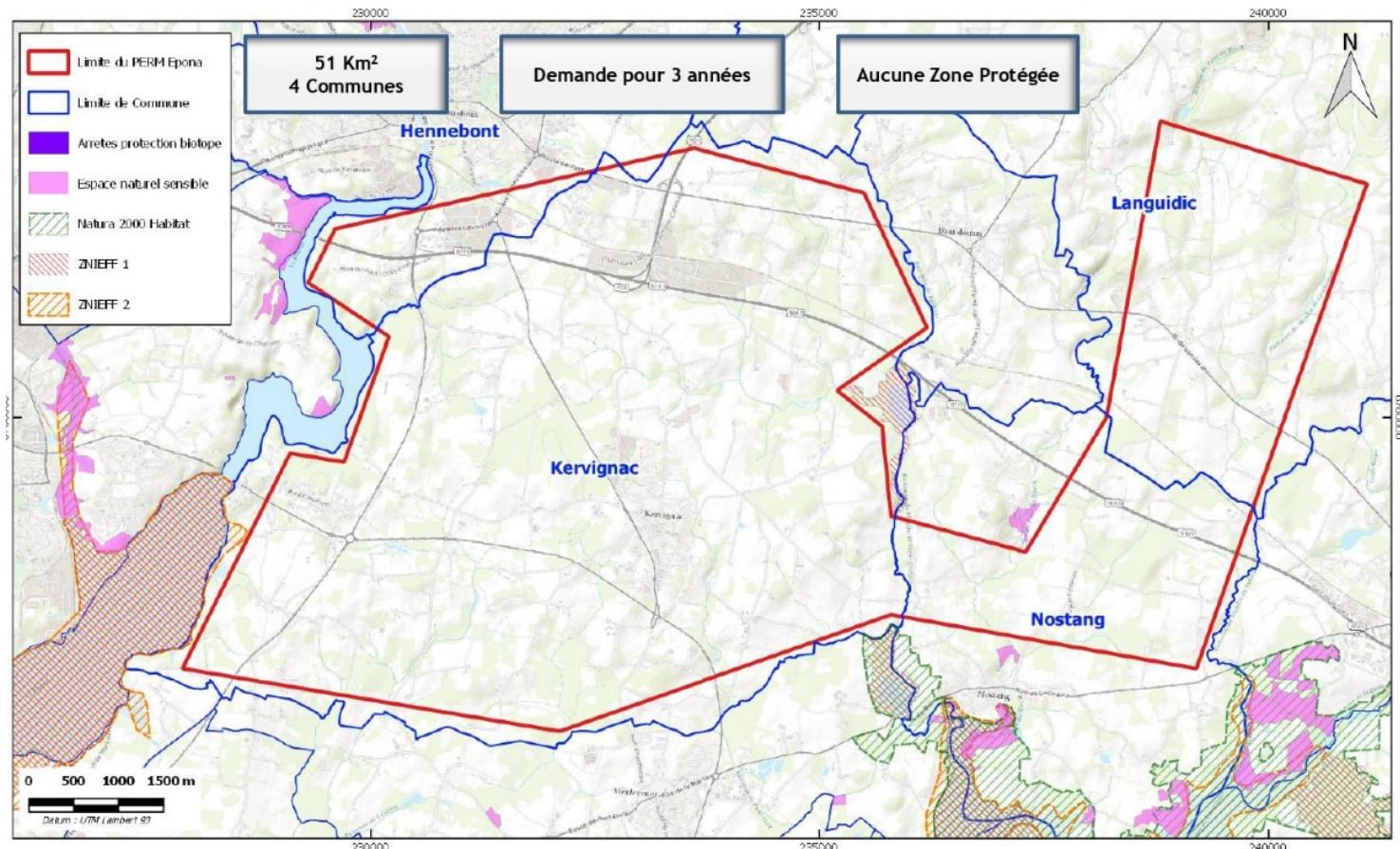
359 Km<sup>2</sup>  
20 Communes

Demande pour 5 années

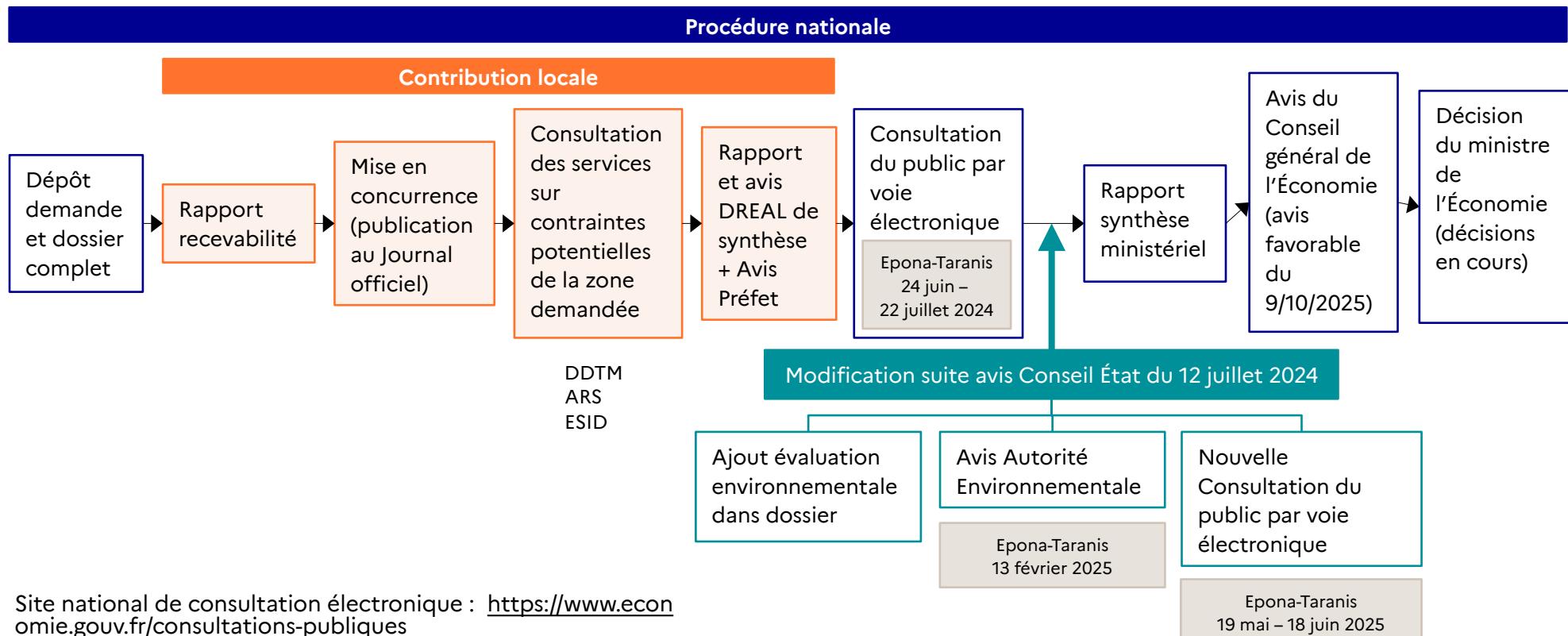
# Taranis



# Epona



# La procédure de PER pour Epona-Taranis



# Les limites d'un PER

Disposer d'un PER ne permet pas :

- de pénétrer sur les terrains clos sans l'accord des propriétaires
- de réaliser des forages ou autres travaux
- d'exploiter une mine : de nouvelles procédures avec un nouveau dossier, une évaluation environnementale et une consultation publique sont nécessaires.

# Que se passe-t-il après un PER ?

## 1<sup>ère</sup> option

Les indices recueillis ne laissent pas supposer de gisement de substances visées par le champ du PER

**Le PER s'arrête.**

## 2<sup>ème</sup> option

Les indices recueillis laissent supposer l'existence d'un ou de gisements de substances visées par le champ du PER exploitables mais les données sont insuffisantes pour réaliser une étude de pré-faisabilité ou faisabilité

**Le pétitionnaire sollicite une prolongation du PER pour poursuivre les études et recherches sur tout ou partie du périmètre initial.**

**Plusieurs PER peuvent s'enchaîner dans le temps pour disposer de données suffisantes pour une décision à forts enjeux.  
La durée de la période d'exploration ne peut pas excéder 15 ans au total.**

## 3<sup>ème</sup> option

Les indices recueillis sont suffisants pour caractériser un gisement de minéraux exploitables et prendre toutes décisions quant à la réalisation d'un projet minier. Cette étape se caractérise par la réalisation d'une étude de pré-faisabilité ou de faisabilité

Deux procédures successives sont à mener par le pétitionnaire qui souhaite exploiter le gisement :

- Une **demande de concession : droit de disposer du mineraï**
- Une **autorisation environnementale : travaux miniers, installations de surface**  
...

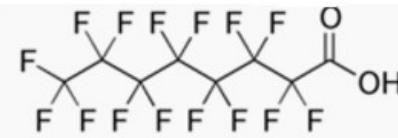
## ***2. Santé-environnement : comment la DREAL se mobilise t'elle contre les contaminations de l'environnement, notamment celles liées aux PFAS ?***

# Qu'est-ce que les PFAS ?

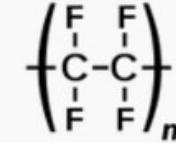
Définition : PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées) : toute substance qui contient au moins un atome de carbone méthyle complètement fluoré ( $\text{CF}_3$ -) ou méthylène ( $-\text{CF}_2-$ ), sans aucun atome H/Cl/Br/I lié.

Exemples :

Acide perfluorooctanoïque (APFO ou PFOA en anglais) :



Polytétrafluoroéthylène (PTFE) :

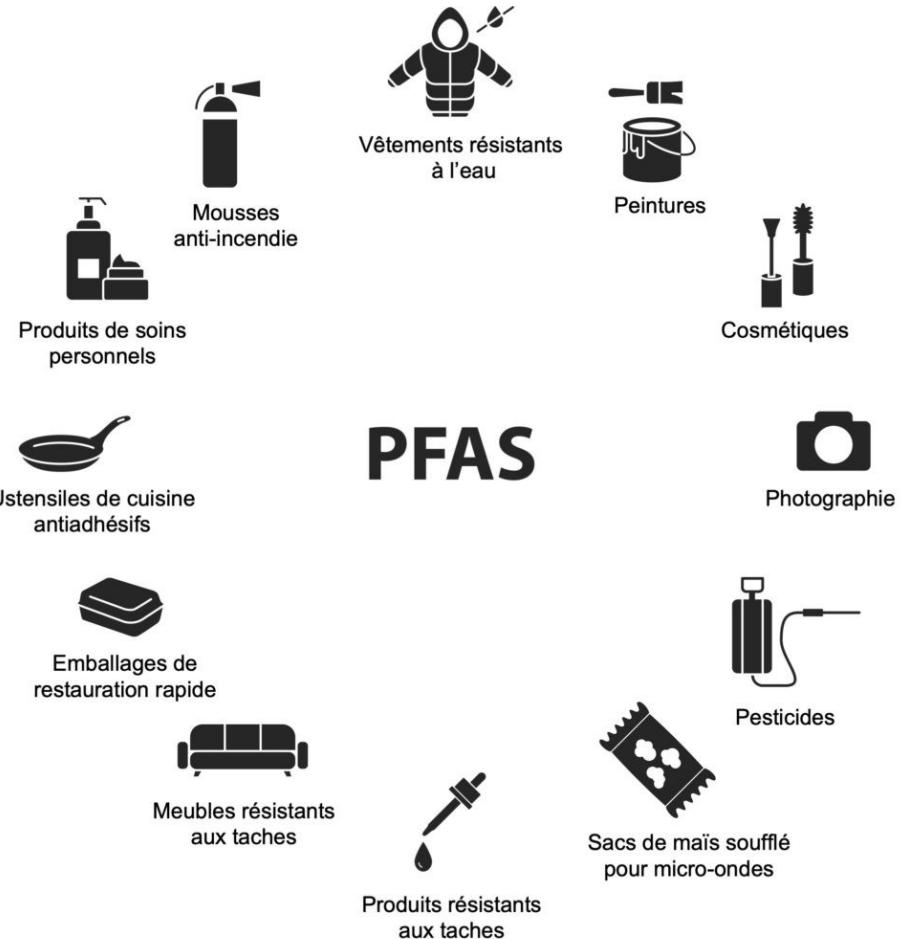


Acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) :



# Qu'est-ce que les PFAS ?

- Famille de plus de 4000 molécules, manufacturées depuis les années 1940
- Polluants « éternels » de par leur grande stabilité
- Nombreux usages dans des produits du quotidien
- Des impacts environnementaux et sur la santé humaine



# Le plan d'actions interministériel d'avril 2024

5 Axes — 26 Actions — 55 Sous-actions

1

Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions

2

Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

3

Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

4

Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche

5

Informier pour mieux agir



## Plan d'actions interministériel sur les PFAS

Avril 2024

FRANCE NATION VERTE  
Agir - Mobiliser - Accélérer

# La loi PFAS

## Adoption de la loi « PFAS »

*Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées*

- Interdiction des PFAS pour certains usages à partir du 1er janvier 2026 : les farts de ski, les cosmétiques, les textiles d'habillement, les chaussures et leurs imperméabilisants.
- Interdiction à partir du 1er janvier 2030 de la présence de PFAS dans tous les textiles sauf usages dits essentiels ou concourant à la souveraineté nationale
- Renforcement du contrôle sanitaire des PFAS dans les eaux potables et de la publication des résultats
- Publication et mise à jour régulière d'une carte des sites ayant pu émettre ou rejetant des PFAS et des données de mesure
- Définition d'une trajectoire nationale de réduction progressive de certains PFAS dans les rejets aqueux
- Elaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des EDCH
- Création d'une redevance collectée auprès des industriels émettant des PFAS dans leurs rejets aqueux



Source : Libération

# Campagne d'analyse des rejets aqueux de PFAS par les ICPE

- AM 20/06/23 : recherche PFAS dans rejets aqueux ICPE
  - Rubriques ICPE concernées définies par arrêté ministériel
  - Demande de 3 campagnes de mesures à 1 mois d'intervalle
  - 3 séries de mesures : AOF, PFAS listés + PFAS exploitant
- En Bretagne : 191 établissements concernés, dont 183 ayant achevé ou au moins initié leurs 3 campagnes.
  - 61 établissements ont détecté des PFAS
  - 144 établissements ont détecté de l'AOF (indice fluor organique)
  - 1 site était en dépassement de la valeur réglementaire pour rejet de PFOS : évolution du process pour réduire fortement les rejets et prévision de 0 rejet à terme après investissement complémentaire
  - Demande formulée aux industriels concernés : les industriels avec AOF doivent en rechercher l'origine ; ceux avec PFAS doivent proposer un plan d'action de réduction voire suppression des rejets
  - Priorisation des actions vers les sites rejetant les plus gros flux : inspection de 7 établissements sur ce thème en 2025

# Publication des analyses des rejets aqueux par les ICPE

Sur le site internet de la préfecture de Région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Grands-dossiers/Enviro-nnement-Suivi-des-PFAS-dans-l-environnement>

- Données brutes telles que saisies par les exploitants
- Mise à jour mensuelle (autour du 17 du mois)
- Accessibles également via la cartographie nationale (PFAS uniquement) : <https://macarte.ign.fr/carte/HzWzr5/Info-PFAS>



# Campagne d'analyses de PFAS dans les rejets atmosphériques des incinérateurs

AM du 31/10/2024 : impose l'analyse de 49 PFAS dans les rejets atmosphériques des installations d'incinérations et de co-incinération. 5 échéances selon nature de l'installation.

En Bretagne : 17 établissements concernés

2025 : 1ère échéance 10/2025 : GUERBET à Lanester (56) - Pas de PFAS détecté publication des résultats le 14/11/25 sur site préfecture de Région

Échéances ultérieures :

3ème échéance 30/10/2026 : 2 établissements

4ème échéance 30/04/2027 : 12 établissements

5ème échéances 30/04/2028 : 2 établissements

+ **Campagne d'analyses de PFAS dans les boues d'épuration** : sera lancée en 2026 :  
20 sites prévus à l'échelle nationale – 1 en Bretagne a priori

### ***3. Un point sur les Energies renouvelables (ENR) en Bretagne ?***

## Contexte



Une fragilité électrique bretonne à l'origine de la mobilisation dès 2010 autour du Pacte électrique breton



Une croissance démographique qui se confirme, confortant les enjeux et besoins énergétiques bretons



Une Bretagne engagée vers le mix énergétique, par notamment :

- La rénovation des logements
- Le développement des énergies renouvelables
- Le projet Celtic interconnector (interconnexion électrique entre la France et l'Irlande),
- L'engagement des territoires via les PCAET,..



- En attente de la PPE 3 pour envisager la déclinaison régionale (SRADDET) -

# Gouvernance régionale

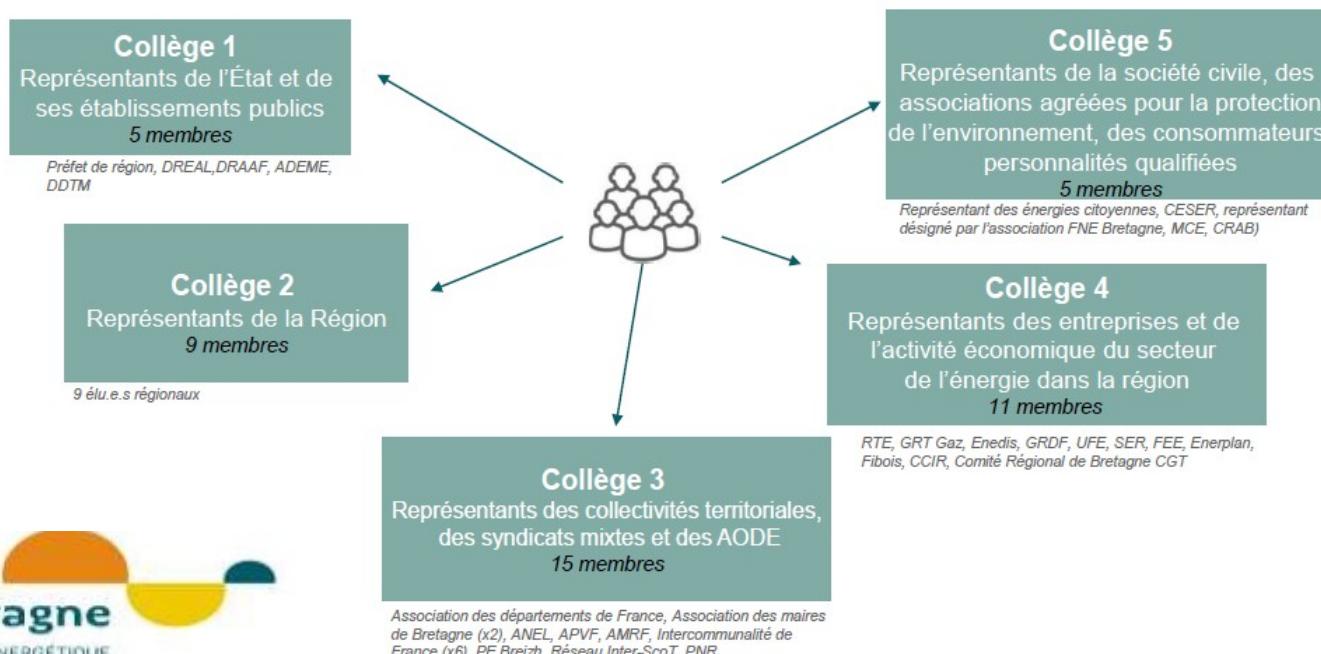
Installation du Comité régional de l'énergie le 28/11/23 qui s'intègre dans la dynamique de la Conférence bretonne de la transition énergétique :

## Comité régional de l'énergie

45 membres maximum

Coprésidé par le préfet de région et le président du Conseil régional

Minimum 1 réunion / an



# La production d'énergie en Bretagne en 2024

**18,0 TWh**  
de production  
d'énergie  
brute en 2024

🌡 +  
**10,2 TWh**  
de production  
d'énergie thermique

⚡  
**6,9 TWh**  
de production  
d'énergie électrique

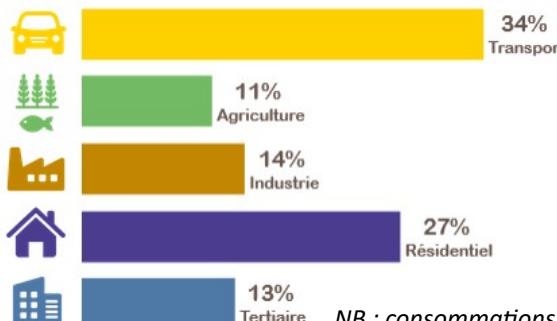
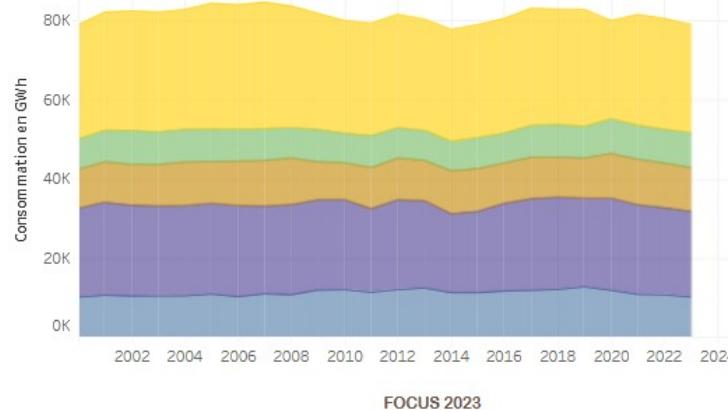
โรงแ�  
**0,8 TWh**  
de production  
de biométhane

## MIX ÉNERGÉTIQUE DE PRODUCTION EN 2024



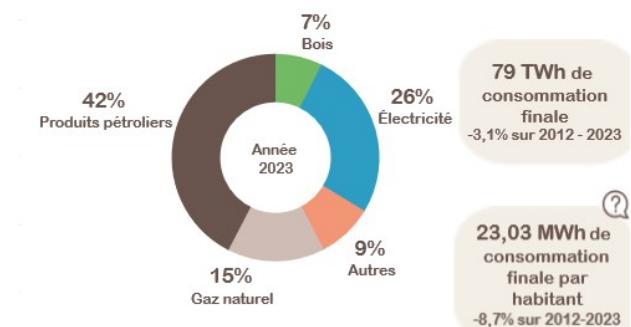
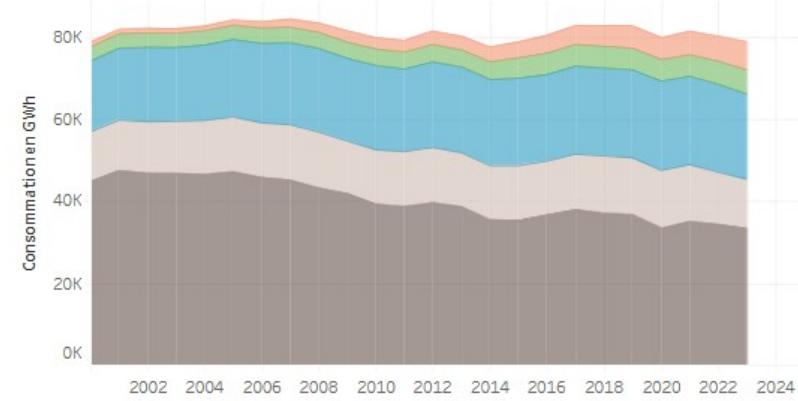
# La consommation d'énergie en Bretagne en 2023

Évolution de la consommation finale par secteur



Source : <https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/la-consommation-denergie-en-bretagne/>

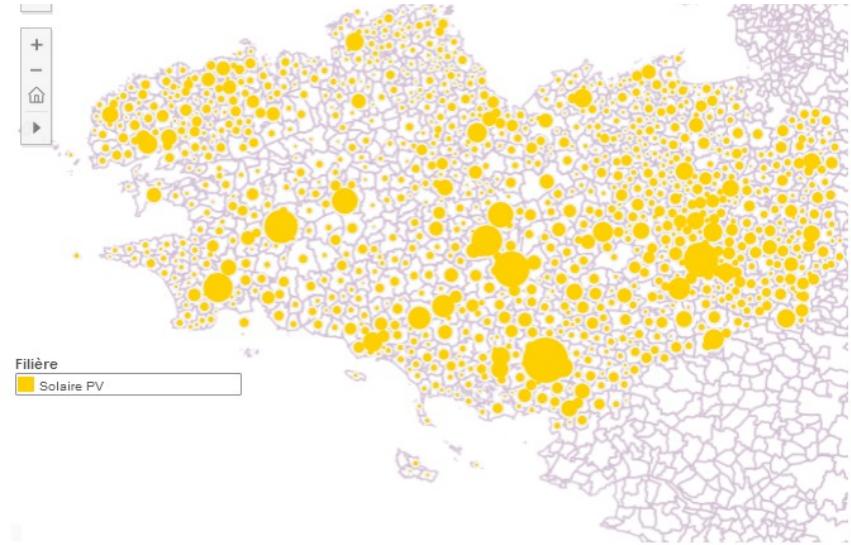
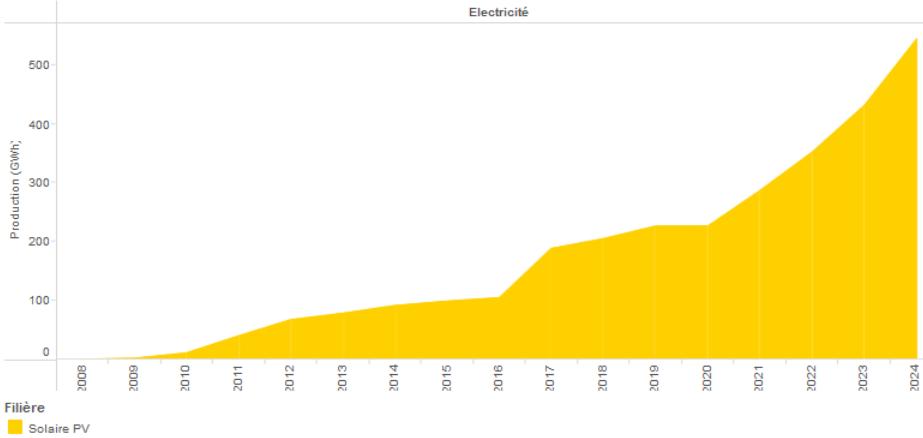
Évolution de la consommation finale par type d'énergie



# La filière photovoltaïque

Capacités des installations en fonctionnement par commune et par filière en Bretagne

Évolution de la production d'énergie par type et par filière sur les territoires en Bretagne



Source : <https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/production-energie-regionale-bretagne>

# Agrivoltaïsme et PV sur terrains agricoles et forestiers

L'agrivoltaïsme permet de coupler une production agricole et une production d'électricité renouvelable sur une même emprise afin d'apporter un bénéfice à l'activité agricole.

Ces projets se distinguent des projets PV au sol « classiques » sur terrains agricoles, dont la vocation unique est de fournir une production d'électricité renouvelable

La loi APER distingue donc ces deux catégories :

L'agrivoltaïsme apporte un service direct à l'activité agricole. Une installation agrivoltaïque est donc un atout supplémentaire pour une installation agricole.

- Le PV sur terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière doit être compatible avec la vocation agricole, pastorale ou forestière de la zone.

# Agrivoltaïsme et PV sur terrains agricoles et forestiers

**Agri PV** : projet qui apporte l'un des services suivants, sans induire une détérioration de deux autres :

- une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- l'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien être animal

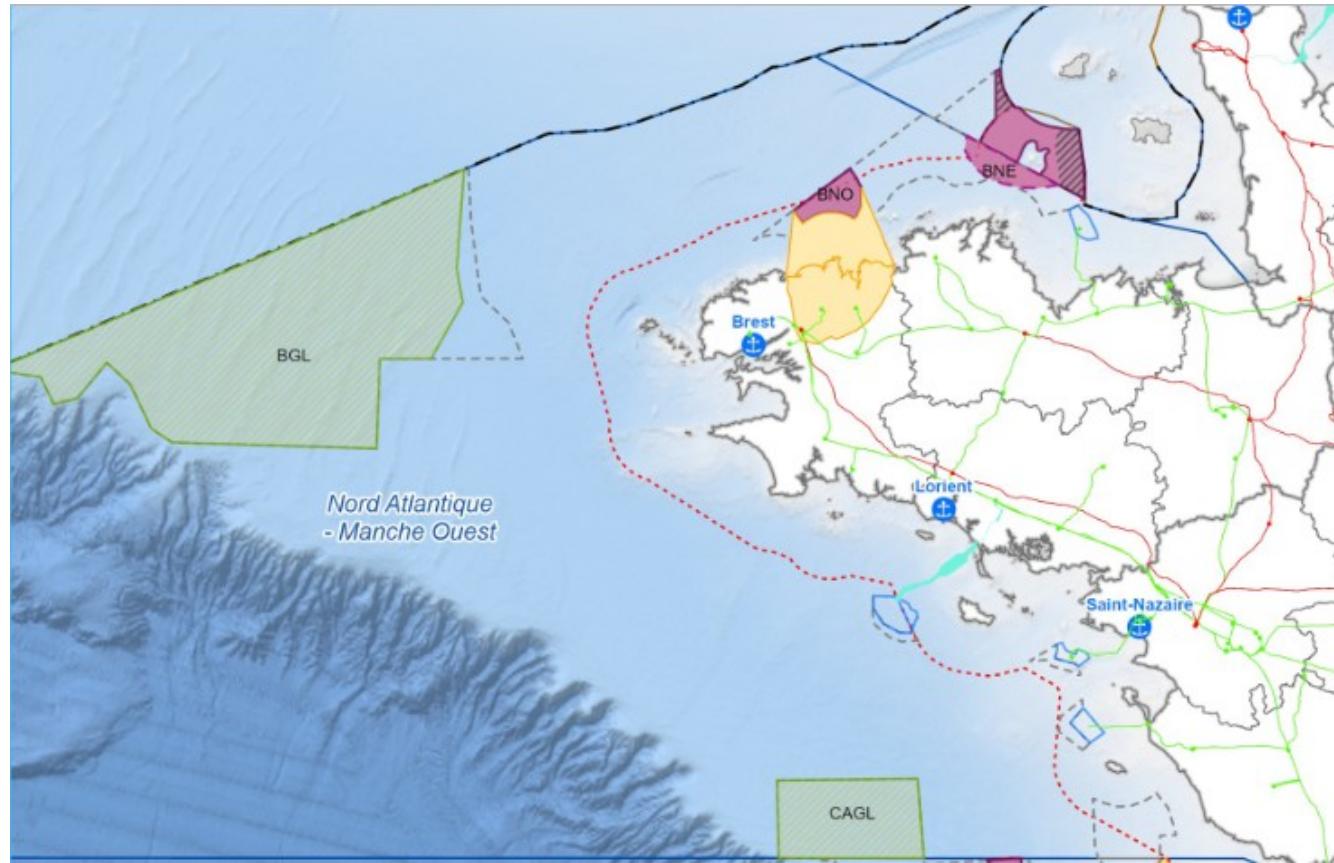
Les projets doivent être réversibles ou ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.

**Projets sur terrains agricoles et forestiers** : Interdits sur les terrains de plus de 25 Ha nécessitant une autorisation de défrichement

Uniquement sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps identifiées dans un document cadre

Avis conforme CDPENAF, sauf pour les terrains identifiés dans le document cadre au niveau départemental.

# L'éolien en mer - <https://www.eoliennesenmer.fr/>



- Délimitations maritimes :**
- 225kV
  - 400kV
  - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nm)
  - Délimitation maritime avec accord entre Etats
  - Limite revendiquée sans accord entre Etats
  - Limite de façade maritime
  - Principaux ports
- Zones de projets éolien en mer en service / en développement**
- Fuseau de moindre impact**
- Zones ayant été soumises au débat public**
- Zone prioritaire pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans**
- Zone prioritaire de poursuite de la concertation et des études pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans qui pourra intégrer des zones complémentaires limitrophes**
- Zones nécessitant des études complémentaires et/ou des échanges avec les îles anglo-normandes**
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050**
- Aire d'étude pour le raccordement de la zone prioritaire à horizon 10 ans**

Sources :  
 RTE, IGN, SHOM, EMODnet, MTECT

## **4. Quels sont les moyens de la MRAE en Bretagne et comment évoluent-ils ?**

# La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

Création par décret en 2016, aux côtés de l'Ae « nationale », pour exprimer des avis indépendants sur les "plans/programmes" et projets, et contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.

Compétence : La MRAe de Bretagne a compétence pour traiter des plans/programmes et des projets localisés dans les 4 départements bretons, sauf ceux relevant de l'Ae « nationale » (cf. code de l'environnement) et examens au « cas par cas » des projets (préfet de région).

Composition : 4 membres de l'IGEDD + 4 membres associés nommés par arrêté ministériel

Isabelle GRIFFE-LESIRE

Jean-Pierre GUELLEC, président

Audrey JOLY

Sylvie PASTOL

Françoise BUREL, scientifique, écologue

Alain EVEN, ancien président du CESER de Bretagne

Chantal GASCUEL-ODOUX, scientifique, hydrologue-pédologue

Laurence HUBERT-MOY, scientifique, géographe / télédétection

# La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

Fonctionnement : La MRAe de Bretagne s'appuie sur la DREAL Bretagne pour l'instruction des dossiers et la préparation des avis et décisions. Une convention entre le directeur de la DREAL et le président de la MRAE fixe les conditions principe de séparation fonctionnelle entre l'autorité décisionnaire et l'autorité environnementale

Effectifs cible de 12 ETP pour la Bretagne : stables depuis 2016

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la mission régionale d'autorité environnementale = séparation fonctionnelle entre l'AE et l'autorité décisionnaire

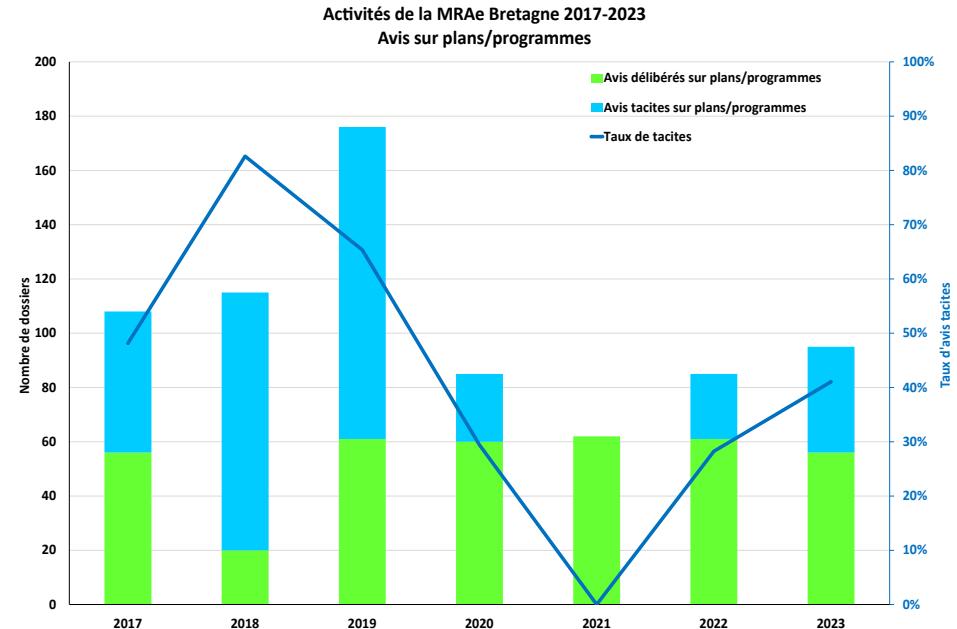
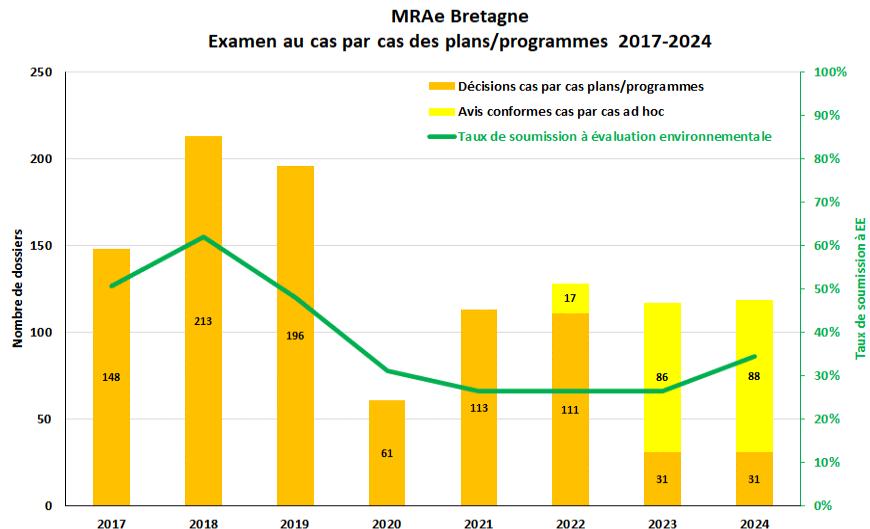
Publication des rapports annuels d'activité :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>



# La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

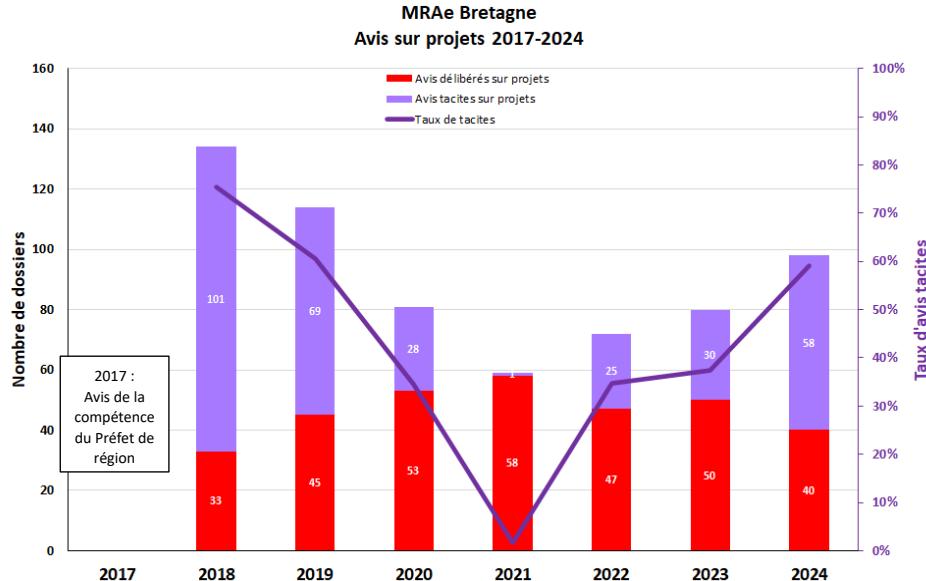
Nombre de dossiers variables selon les années



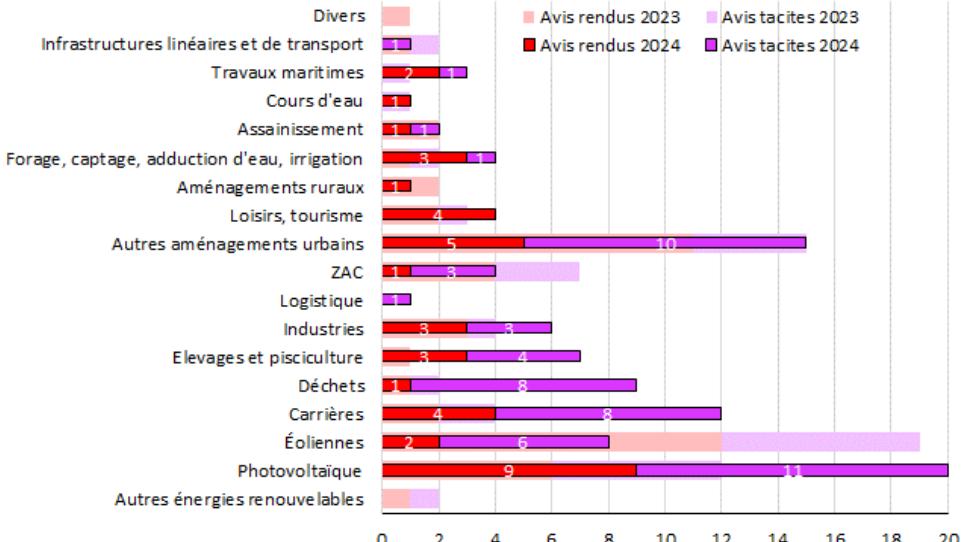
# La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

## Activité 2024

- 98 dossiers de projets (+22 % / 2023)
- 59 % d'avis tacites



**Typologie des projets reçus pour avis en 2023 et 2024**



- 89 dossiers reçus de janvier à août 2025...

## ***5. Quelle posture pour la DREAL dans le contexte des élections municipales ?***